

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ*.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes BERGAMINI, CLAUDEL, DUCLOS et PERRET,  
MM. COUTREAU, FASTER, JOVIC, LÉCRIVAIN et MULLER.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

M. MORICEAU

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative :

M. DUMONT

Absents excusés : Mme LANGLAIS

Secrétaire de séance : Mme CLAUDEL.

\*\*\*\*\*

*Le procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **Communication(s) de la Présidente :**

- **Accueil d'un nouveau membre titulaire**

Mme la Présidente souhaite la bienvenue à Mme Véronique PERRET qui succède à Mme Cécile DE BIASI en qualité de membre titulaire du SIRÉ représentant la commune de Mézières-sur-Seine.

- **Modification de l'ordre du jour de la présente séance :**

Mme DI BERNARDO sollicite l'approbation des membres présents pour modifier l'ordre du jour comme suit :

☞ **Retrait**

**-Point N° 4 – Budget Primitif – Décision Modificative n°1**

☞ Les crédits ouverts au chapitre 012, *Charges du Personnels*, semblaient insuffisants pour faire face aux opérations financières et comptables de l'année 2015. Cependant, les paies du mois de décembre ayant été calculées, il apparaît que le total du chapitre 012 est suffisamment approvisionné.

☞ **Ajouts à l'ordre du jour**

☞ **Désignation des membres de la Commission Jeunesse**

☞ **Médecine Préventive – Renouvellement de la convention relative aux missions du service du CIG**

☞ **Indemnité de conseil au Comptable du trésor – Année 2015**

## **Les membres présents approuvent à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour.**

- **Communication sur une subvention de la CAF**

Mme la Présidente informe que les directives de la CAF ont imposé le remplacement du logiciel de gestion de la petite enfance, afin de mettre en place un système de pointage informatisé pour la présence des enfants. L'acquisition du logiciel, du matériel de pointage (douchettes) et la formation du personnel ont nécessité une dépense de 6 000€ (prévu au BP2015). Parallèlement, une demande de subvention a été sollicitée à la Commission d'action sociale de la CAF qui a accordé 4 000€.

- **Cuisine centrale du collège – Restitution anticipée des locaux**

Mme la Présidente informe que dans la perspective de la fin de la convention de mise à disposition de la cuisine du collège, le Conseil Départemental sollicite que les locaux soient libérés au moins un mois avant la rentrée scolaire afin de permettre d'effectuer quelques travaux nécessaires à l'exploitation et imposés par les Services vétérinaires (peintures, menuiserie...)  
Un point en ce sens a été fait avec le titulaire du marché afin de déterminer les possibilités offertes pour satisfaire toutes les parties. Aussi, la Société Elior nous informe que les effectifs moindres du mois d'août permettent de produire les repas depuis la cuisine centrale de Maule. Les locaux pourraient donc être libérés pour le 31 juillet 2016.

- **Les chiffres de la rentrée 2015** : Mme la Présidente présente les chiffres de la rentrée 2015 :

**Effectifs du Collège B. Franklin :**

Selon la liste des élèves fournie le 18 septembre 2014, la Collège Benjamin Franklin compte **614 élèves**.

**Répartition par Communes**

Épône	337
Mézières-sur-Seine	202
La Falaise	34
<b>TOTAL SIRÉ</b>	<b>573</b>
Andelu	1
Aubergenville	12
Boinville en Mantois	1
Bouafle	2
Flins sur Seine	3
Gargenville	4
Goussonville	3
Jumeauville	1
Juziers	1
Les Mureaux	6
Mantes la Jolie	2
Mantes la Ville	1
Maule	3
Septeuil	1
<b>TOTAL Extra-Muros</b>	<b>41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>614</b>

**Cantine Collège Benjamin Franklin :**

Sont actuellement activés :

- 555 badges pour les élèves (481 tarif normal, 74 tarif dégressif)
- 59 badges pour les commensaux

Prix du repas facturé par Elior : 2.99€

Prix du repas facturé aux familles par le SIRÉ : 3.69€ pour le 1<sup>er</sup> enfant ou les commensaux  
2.69€ pour les enfants suivants

**Transport scolaire :**

403 cartes ont été délivrées par le SIRÉ pour les épônois, méziérois et extra-muros répartis comme suit :

18 Ecoliers

367 Collégiens

	Épône	Mézières	Extra-muros
Ecole Les Pervenches	3		
Ecole M. Vernet	15		
Collège B. Franklin	161	184	22*
<b>TOTAUX</b>	<b>179</b>	<b>184</b>	<b>22</b>

\*Aubergenville : 8 – Flins sur seine : 2 – Gargenville : 3 – Goussonville : 3 – Jumeauville : 1 – Les Mureaux : 3 – Mantès : 2

## Maison Intercommunale de la Petite enfance « les Ifs » :

Capacité d'accueil : 28 places en accueil régulier  
7 places en accueil occasionnel (uniquement le matin)

### **Rentrée 2015 :**

**39 enfants inscrits en accueil régulier pour une durée de 1 à 5 jours par semaine soit 34 familles**  
**12 enfants inscrits en accueil occasionnel soit 11 familles**

Répartition par communes

	Épône	La Falaise	Mézières
Accueil régulier	27	1	11
Accueil occasionnel	7	0	5
<b>TOTAUX</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>16</b>

### Colonies de vacances - Été 2015 :

4 séjours proposés :

- 1 semaine en juillet dans les Landes pour les 6/12 ans : 20 places
- 2 semaines en juillet dans le Var pour les 6/12 ans : 20 places
- 2 semaines en juillet dans les Landes pour les 12/15 ans : 15 places
- 2 semaines en août dans le Morbihan pour les 6/12 ans : 10 places

**43 enfants inscrits** comme suit :

	Épône	La Falaise	Mézières	<b>TOTAUX</b>
Landes - 6/12ans - 12 au 19 juillet 2015	2	1	8	<b>11/20</b>
Var - 6/12ans - 6 au 19 juillet 2015	8	1	11	<b>20/20</b>
Landes - 12/15 ans - 12 au 26 juillet 2015	2	0	3	<b>5/15</b>
Morbihan - 6/12ans - 2 au 15 août 2015	3	0	4	<b>7/10</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>43/65</b>

\*\*\*\*\*

*Le procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

### **Arrivée de Monsieur JOVIC**

## **1 - Contrat de fourniture de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

La fin des tarifs règlementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs finals non domestiques consommant plus de 30 000kWh/an est fixée au 31 décembre 2015. Le SIRE, concerné par cette mesure pour la consommation en gaz de la Maison de la petite enfance « Les Ifs », doit procéder à ses achats auprès d'un fournisseur présent sur le marché en respectant les règles posées par le code des marchés publics. Ce contrat devant être conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2016.

Considérant que les frais de fourniture en gaz sur le contrat concerné pas ces dispositions (env. 6000€/an) sont inférieurs au seuil imposant une procédure adaptée, le SIRE a la possibilité de conclure un contrat avec le fournisseur de son choix. Ainsi, des offres de services ont été sollicitées auprès des trois principaux fournisseurs : GDF Suez, ENI et DIRECT ENERGIE.

Deux fournisseurs ont répondu : GDF Suez et ENI.

DETAIL DES OFFRES		
Point de livraison	Maison de la Petite Enfance	
Consommation annuelle	91,575 MWh	
Durée du contrat	36 mois	

  

Prestations	GDF Suez	ENI
Abonnement annuel	442,92€ HT	600,81€ HT
Tarif en MWh	40,97€ HT	34,07€ HT
Budget indicatif annuel	4 194,75€ HT	3 730,77€ HT
Révision de prix	Prix fixe 36 mois	Prix fixe 36 mois

**Contribution tarifaire d'acheminement en sus (calculé suivant consommation)**

**(Il est à noter que l'obtention d'une proposition commerciale chez ENI a nécessité 4 appels téléphoniques sans jamais avoir le même interlocuteur. De plus, bien que l'offre principale soit plus attractive, une multitude de frais annexes sont à prendre en considération :**

*Le Bureau syndical émet un avis favorable à la souscription du contrat proposé par le fournisseur historique GDF Suez*

*Délibération n° 2015.18 adoptée à l'unanimité*

<b>CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GAZ</b> <b>Période 2016/2018</b> <b>GDF SUEZ – Energies France</b>
<p>Madame la Présidente informe les membres présents que la fin des tarifs réglementés du gaz pour les puissances supérieures à 30MWh est fixée au 31 décembre 2015. Ainsi, les collectivités doivent procéder à leurs achats sur le marché en respectant les règles posées par le code des marchés publics.</p> <p>Considérant que les frais de fourniture en gaz sur le contrat concerné par ces dispositions sont, pour le Syndicat, inférieurs au seuil imposant une procédure adaptée, et après étude des propositions reçues soit par différents fournisseurs, il apparaît que l'offre présentée par le fournisseur GDF Suez Energies France soit à l'avantage du SIRÉ pour une prestation complète.</p> <p><b>Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,</b></p> <p><b>Décide à l'unanimité,</b></p> <p><b>D'autoriser la Présidente à signer l'offre de fourniture de Gaz présenté par le fournisseur GDF Suez Energies France pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.</b></p>

## **2 - Mise à jour du tableau des effectifs**

La mise à jour suivante est proposée :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (*nomination dans le nouveau grade d'un agent présentant les conditions requises pour un avancement de grade et inscrit sur le tableau annuel d'avancement 2015 établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience*)

Filière	Grade	Quotité	Nbre de postes à ce jour	Nbre de postes au 15/12/15
Administrative	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	0
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	0	1
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	80 %	1	1
Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	4	4
Sociale	Puéricultrice classe normale	100 %	1	1
	Educateur de Jeunes Enfants	100 %	1	1
	Aux. de puériculture Princ. 1 <sup>ère</sup> classe.	100 %	1	1
	Aux. de puériculture Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	3	3
	Aux. de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	4	4
	Agent social	100 %	1	1
Médico -sociale	Infirmier classe supérieure	100 %	1	1
	Médecin	Vacataire	1	1
	Psychologue	Vacataire	1	1

*Avis favorable du Bureau syndical*

*Délibération n° 2015.19 adoptée à l'unanimité*

<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
<p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,</p> <p>Sur proposition de la Présidente,</p> <p>Considérant qu'il convient de prendre en compte l'avancement d'un d'adjoint administratif présentant les conditions requises,</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité,

D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs du SIRÉ comme suit :

			Nombre de postes
Filière Administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Quotité : 100%	1
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures hebdomadaires	1
Filière Technique	Adjoints techniques	Quotité : 100%	4
Filière Sociale	Puéricultrice classe normale	Quotité : 100%	1
	Éducateur de jeunes enfants	Quotité : 100%	1
	Auxiliaire puér. principale 1 <sup>ère</sup> classe	Quotité : 100%	1
	Auxiliaire puér. principale 2 <sup>ème</sup> classe	Quotité : 100%	3
	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	Quotité : 100%	4
	Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	Quotité : 100%	1
Filière Médico-sociale	Infirmier classe supérieure	Quotité : 100%	1
	Médecin vacataire	Taux horaire : 25,00 €	1
	Psychologue vacataire	Taux horaire : 30,00 €	1

Précise que les dépenses sont couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

### **3. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement en 2016, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits de l'année précédente**

Considérant que des dépenses urgentes et imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2016, il est rappelé la possibilité de voter, avant la fin de l'année en cours, une délibération qui autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2015	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	131 000,00€	32 750,00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	292 500,00€	73 125,00€

*Avis favorable du Bureau syndical*

*Délibération n° 2015.20 adoptée à l'unanimité*

#### **AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les délibérations en date du 30 mars 2015 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2015,

Considérant que des dépenses imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2016

Ayant entendu les explications de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

Décide d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2015	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	131 000,00 €	32 750,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	292 500,00 €	73 125,00 €

#### **4. Cession de petits matériels sportifs**

Les petits matériels sportifs achetés dans le cadre de l'Ecole Intercommunale des Sports sont remisés depuis la fin des activités suite à la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014.

Considérant que ces matériels ne répondent pas aux besoins des autres services du Syndicat, la Commune de La Falaise a proposé le rachat de la totalité du lot inutilisé.

Il convient d'autoriser la cession des matériels suivants (*la décote est calculée suivant une durée de vie moyenne du matériel estimée à 8 ans*) :

Matériel	Quantité	valeur neuve en 2015	Année d'achat	Dépréciation 12,5%/an	Valeur estimée
Raquettes badminton	20	70,00 €	2008	61,25 €	8,75 €
Battes base-ball	6	81,00 €	2008	70,88 €	10,12 €
Poids à lancer 1kg	3	38,00 €	2008	33,25 €	4,75 €
Poids à lancer 2kg	3	28,00 €	2008	24,50 €	3,50 €
Marteau à lancer 500gr	1	14,00 €	2008	12,25 €	1,75 €
Mini-haies	10	30,00 €	2008	26,25 €	3,75 €
Cerceaux	10	29,00 €	2008	25,38 €	3,62 €
Plots marker	42	16,00 €	2008	14,00 €	2,00 €
Crosses hockey	7	34,00 €	2008	29,75 €	4,25 €
Ballons rugby	9	81,00 €	2008	70,88 €	10,12 €
Ballons foot	9	14,00 €	2008	12,25 €	1,75 €
Ballons handball	3	30,00 €	2008	26,25 €	3,75 €
Pétéca	7	84,00 €	2009	71,40 €	12,60 €
Ballons volley	9	126,00 €	2011	63,00 €	63,00 €
Cerceaux plats	14	24,00 €	2012	9,00 €	15,00 €
Chasubles	30	144,00 €	2012	54,00 €	90,00 €
Vortex	4	20,00 €	2012	7,50 €	12,50 €
<b>TOTAL valeur estimée</b>					<b>251,21 €</b>

*Avis favorable du Bureau syndical*

*Délibération n° 2015.21 adoptée à la majorité – Madame DI BERNARDO s'abstient*

#### **CESSION DE PETITS MATERIELS SPORTIFS**

Madame la Présidente informe les membres présents que les petits matériels sportifs achetés dans le cadre du fonctionnement des activités de l'Ecole Intercommunale des Sports sont remisés depuis la fin des activités sportives du SIRE en septembre 2014.

Considérant que ces matériels ne répondent pas aux besoins des autres services du Syndicat, il est proposé de vendre la totalité du lot dont la valeur est estimée à 251.21€.

Considérant que la Commune de La Falaise a proposé le rachat de la totalité du lot pour ses activités périscolaires.

Ayant entendu les explications de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité (1 abstention)**

**Décide d'autoriser la Présidente à céder le lot de petits matériels sportifs à la commune de La Falaise pour un montant total de 251.21€**

#### **5. Désignation des membres de la Commission jeunesse**

Suite au départ de Mme Cécile DE BIASI, il convient de désigner un membre de la commune de Mézières pour constituer la commission jeunesse.

Pour rappel : la commission jeunesse se réunit tous les ans pour l'étude des offres reçues dans le cadre de l'organisation des colonies de vacances proposées par le SIRE chaque été. Elle est composée d'un membre de chaque commune.

Mme Véronique PERRET, adjointe aux affaires scolaires de la commune de Mézières, est proposée pour succéder à Mme DE BIASI à la commission jeunesse.

#### *Délibération n° 2015.22 adoptée à l'unanimité*

<b>DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE</b>		
Suite à la modification des membres de la commune de Mézières-sur-Seine au sein du SIRE et au départ de Mme Cécile DE BIASI, il convient de redéfinir la constitution de la « commission jeunesse », instance se réunissant tous les ans pour l'étude des offres reçues dans le cadre de l'organisation des colonies de vacances proposées par le SIRE chaque été.		
Le Conseil Syndical désigne à l'unanimité les membres qui composeront la Commission Jeunesse comme suit :		
<b>ÉPÔNE</b>	<b>LA FALAISE</b>	<b>MÉZIÈRES-SUR-SEINE</b>
M. Ivica JOVIC	M. Jean-Marie COUTREAU	Mme Véronique PERRET

## **6. Médecine Préventive – Renouvellement de la convention relative aux missions du service du Centre de Gestion**

Le suivi médical des agents du SIRE est assuré par le service de médecine préventive du CIG.

La convention signée en 2012 arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans. Il est enregistré une augmentation de 1€ par vacation du médecin.

#### *Délibération n° 2015.23 adoptée à l'unanimité*

<b>CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE MEDECINE PREVENTIVE Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France</b>
Madame la Présidente explique que le SIRE a, par convention, confié l'organisation des visites médicales de ses agents au service de médecine préventive du CIG Grande Couronne. La précédente convention arrivant à son terme, il convient de délibérer sur le renouvellement de celle suivant le document adressé par le CIG.
Ayant entendu les explications de Madame la Présidente et pris connaissance de la convention adressée par le CIG,
<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,</b>
<b>Autorise Madame la Présidente à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne d'Ile de France.</b>

## **7. Indemnités de conseil au Comptable du Trésor**

Madame le Comptable public a adressé une demande d'indemnité de Conseil au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 541.77€ brut (493.79€ net) pour une attribution à 100%.

Dans les conditions prévues par les textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil lorsqu'il intervient, à titre personnel, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Cette indemnité ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. Le montant de l'indemnité est déterminé par application d'un barème, à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

L'organe délibérant de la collectivité a toute latitude pour octroyer ou non cette indemnité et moduler le montant en fonction des prestations demandées au comptable.

En 2014, aucune indemnité n'a été versée aux deux Comptables du trésor que se sont succédés.

Considérant que le Syndicat n'a pas ou peu sollicité Mme LORIER au cours de l'année 2015, il est proposé d'octroyer l'indemnité à hauteur de 50%. Ce taux d'attribution sera réétudié chaque année par le Comité syndical.

Un courrier sera adressé à Mme LORIER pour l'informer de cette décision.

#### *Délibération n° 2015.24 adoptée à l'unanimité*

## INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR Exercice 2015

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en échange des services rendus par le Trésorier pour les conseils qu'il est amené à formuler en dehors des obligations inhérentes à sa fonction de comptable assignataire, le Trésorier peut prétendre à une indemnité dite de conseil, dans les conditions précisées par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Considérant l'aide effective apportée par Madame la Responsable de la Trésorerie d'Épône pour la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable durant l'exercice 2015,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

**D'attribuer à Madame Brigitte LORIER, Inspectrice divisionnaire Responsable de la trésorerie d'Épône, une indemnité de conseil calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, au taux de 50% pour l'année 2015.**

**Précise que le Comité Syndical décidera chaque année de l'attribution de cette indemnité.**

*Arrivée de Messieurs ANDRÉ et FASQUEL*

### Questions orales

1. M. Jovic sollicite que le trajet de transport scolaire partant de la Gare SNCF jusqu'aux établissements scolaires soit reconnu comme dangereux.  
↳ Seul le STIF a la compétence de définir si un circuit est « dangereux ». Il est précisé que des représentants du STIF se sont déplacés il y a quelques années et ont déterminé que ce circuit ne présentait pas les critères de dangerosité qui sont : pas de passage protégé pour traverser, pas de trottoir, pas d'éclairage. Cependant, une nouvelle demande sera adressée au STIF pour réétudier ce circuit.
2. M. Jovic a été informé par des parents d'élèves que des chauffeurs affectés au transport scolaire fument dans les véhicules en attendant la sortie des élèves du collège.  
↳ Un courrier sera adressé à la Société Class'Cars pour un rappel à l'ensemble des chauffeurs.
3. M. Coutreau demande aux membres de la commune d'Épône des explications concernant un refus de mise à disposition de la Salle du Bout du Monde pour l'organisation d'une manifestation des Jardins Familiaux.  
↳ M. Jovic répond que le planning des réservations est établi par semestre. Les demandes réceptionnées au 1<sup>er</sup> semestre pour le 2<sup>ème</sup> semestre sont bloquées dans l'attente des programmations de la CAMY ou du Centre culturel qui sont prioritaires sur les autres demandes. Il est possible que la demande de M. Coutreau qui date du mois de février 2015 ait fait l'objet d'un oubli de reprogrammation sur le deuxième semestre 2015.
4. Mme Di Bernardo remercie la commune d'Épône pour l'installation d'un radar pédagogique sur la route de La Falaise.
5. M. Moriceau demande le stade d'avancement du CCP de la restauration collective.  
↳ Il est répondu que le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour la rédaction des documents. Deux réunions sont encore nécessaires pour finaliser la procédure d'appel d'offre mi-janvier.
5. Point « Voisins Vigilants »  
On compte 255 inscriptions au dispositif :  
114 sur Mézières  
90 sur Epone  
51 sur La Falaise
6. Le traditionnel Arbre de Noël du SIRE aura lieu vendredi 18 décembre à partir de 19h à la Maison de la Petite Enfance. Les Membres titulaires du SIRE sont conviés.

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 45

Guy MULLER

Maryse DI BERNARDO

Jean-François FASTRÉ



Geneviève BERGAMINI

Jean-Marie COUTREAU

Philippe LECRIVAIN

Marie-Laurence CLAUDEL

Patricia DUCLOS

Bertrand MORICEAU

Ivica JOVIC

Véronique PERRET

Guillaume DUMONT